

Arrêté n° 2022/072T
Arrêté temporaire
Réglementant le stationnement et la circulation
Sur la RD27 du PR 0 au PR 1+0500
Communes d'Osny et Ennery

La PRESIDENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL du VAL D'OISE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-9;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire;

VU l'arrêté N° 21-153 du 28 Décembre 2021 de la Présidente du Conseil Départemental donnant délégation de signature;

VU l'avis de la commune de Génicourt,

VU l'avis de la commune de Livilliers;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection de la couche de roulement et du marquage au sol entraînent des restrictions du stationnement et de la circulation, sur la RD27 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques ;

ARRÊTE :

Article 1

À compter du 11/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, du Lundi au Vendredi de 21h00 à 07h00, la RD27 du PR 0 au PR 1+0500 (Osny et Ennery) situés hors agglomération est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

À compter du 11/04/2022 jusqu'au 29/04/2022, de 21h00 à 07h00, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant et emprunte l'itinéraire suivant :

En venant de la RD915 : rester sur la RD915 direction Marines/Cormeilles en Vexin, jusqu'à l'intersection avec la RD79, prendre en direction de Génicourt/Livilliers. A Livilliers, à l'intersection avec la rue de Paris, prendre à droite direction Ennery/Pontoise et suivre la RD27. Prendre à gauche.

En venant de la RD27/ Herouville/Ennery : A l'intersection après le giratoire RD927/RD27 à Ennery, prendre à droite en direction de Livilliers (voie communale). A l'intersection avec la RD79 (rue de Paris/RD79) prendre à gauche la RD79 en direction de Génicourt. A l'intersection RD79/RD915 prendre à droite jusqu'au giratoire RD915/RD22. Faire le tour du giratoire et prendre la direction Génicourt/Livilliers/Osny/Cergy-Pontoise.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5

L'entreprise COCHERY (06.03.98.68.79) et l'entreprise Applic Sols chargées de l'exécution des travaux doivent respecter les dispositions et modalités de pose et dépose de la signalisation temporaire et les conformités aux règles définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle peut s'appuyer, en complément, sur les principes énoncés dans les manuels de chef de chantier en vigueur.

Cette mise en place se fera sous la responsabilité de l'entreprise et sous le contrôle de :

Agence Routière Départementale de la Vallée de l'Oise (01.34.33.83.70)

Article 6

M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Val d'Oise, M. le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise (DDT) et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée à M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDSI) et à M. le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente du Val d'Oise (SAMU).

Fait à Cergy, le

**Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation
L'Adjointe au Chef du Service Exploitation et Ressources**

Leslie GUERVIL

DIFFUSION:
COCHERY

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.